

Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, DISM / CABOT CHRISTOPHE ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N° : 760407436

PROPRIETAIRE

Nom : **SUCCESSION MME MOTTON JEANNE**
Adresse : **17, RUE ANDRE PAGNOUX**
Ville : **80350 MERS LES BAINS**

MISSION

Adresse : **17, RUE ANDRE PAGNOUX**
Ville : **80350 MERS LES BAINS**






DONNEUR D'ORDRE

Nom : **VAE CONSEILS/ MOTTON**
Adresse : **99, BOULEVARD DE LA REINE**
Ville : **78000 VERSAILLES**

MISSION

Type : Maison	Nbre pièces : 3	Lot :
Cadastre : AD245	Bâtiment : 	Lot secondaire :
Porte : 	Date de visite : 18/07/2024	Escalier :
Accompagnateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur : CABOT Christophe	Étage : RDC

DIAGNOSTICS

-  Diagnostic gaz
-  Diagnostic électrique
-  Diagnostic amiante
-  Diagnostic DPE
-  Audit énergétique réglementaire



Société

DISM / CABOT CHRISTOPHE
508 RUE DE DIEPPE - 76510 ST NICOLAS D ALIERMONT
Tel : 06.46.72.77.26 | Mail : christophe.cabot@bc2e.com
Web : <http://dism.bc2e.com/>
Siret : 531 550 002 00012

Rapport

n° de rapport : 760407436
DDT : 1 sur 3



Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

a Diagnostic amiante

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur (jugement personnel) dans :

Wc (Conduits (EP)) : Vertical mur fond droit

Sous-sol (Conduits (EP)) : Murs et plafond

Il est rappelé la nécessité réglementaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Se référer aux recommandations au paragraphe 5.2.

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :

Une ou plusieurs évaluations périodiques sont recommandées

Se reporter au paragraphe 5.2 du présent rapport pour connaître le détail des recommandations réglementaires.

En cas de retrait ou de confinement des matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air, conformément notamment à l'article R.1334-29-3 du code de la santé publique.

Il est rappelé que pour tout retrait ou confinement de matériaux ou produits contenant de l'amiante des listes A ou B, il doit être fait appel à une entreprise certifiée pour ce type d'intervention.

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES

Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS

Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires

Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant



Diagnostic électrique

Société

DISM / CABOT CHRISTOPHE
508 RUE DE DIEPPE - 76510 ST NICOLAS D ALIERMONT
Tel : 06.46.72.77.26 | Mail : christophe.cabot@bc2e.com
Web : <http://dism.bc2e.com/>
Siret : 531 550 002 00012

Rapport

n° de rapport : 760407436
DDT : 2 sur 3

Diagnostic elec. n°1

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).



Diagnostic gaz

Diagnostic gaz n°1

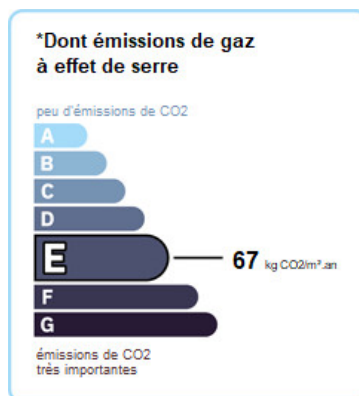
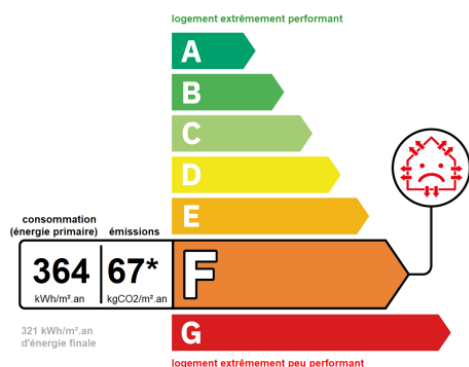
L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A1

Diagnostic gaz n°2

L'installation comporte une ou des anomalie(s) : A1, A2, DGI



Diagnostic DPE



LES RAPPORTS VOUS SERONT TRANSMIS UNE FOIS LA FACTURE ACQUITTÉE

Société

DISM / CABOT CHRISTOPHE
508 RUE DE DIEPPE - 76510 ST NICOLAS D ALIERMONT
Tel : 06.46.72.77.26 | Mail : christophe.cabot@bc2e.com
Web : <http://dism.bc2e.com/>
Siret : 531 550 002 00012

Rapport

n° de rapport : 760407436
DDT : 3 sur 3